

SÉCURITÉ

Un collectif dénonce des violations du droit de manifester

Par **Laure Gabus**. Mis à jour à 15h16

Les organisateurs d'une marche pour le logement ont été amendé pour n'avoir pas su arrêter un spectacle de rue. Ils ont recouru et viennent d'être acquittés.



Christian Dandrès, avocat de l'Asloca, avait écopé d'une amende l'an passé pour avoir manifesté de manière non conforme à l'autorisation reçue. Il a été acquitté avec deux autres personnes par le Tribunal de police.

Image: Pascal Frautschi

Articles en relation

«**La loi sur les manifestations va aider les organisateurs**»

L'amende ne s'élevait qu'à 150 francs. Elle avait été délivrée aux organisateurs d'une manifestation contre la pénurie du logement l'an passé. La raison? Ces derniers auraient violé l'article 10 de la loi sur les manifestations sur le domaine

Le PS genevois aux anges après l'arrêt du TF
Les Genevois en colère contre la pénurie de logements

Mots-clés

Asloca

public en ne stoppant pas la tenue d'un spectacle de rue, qui s'est déroulé «pendant cinq à dix minutes» à un autre endroit que celui prévu sur par l'itinéraire établi par la police. La **loi** prévoit en effet la possibilité d'amender celui qui ne s'est pas conformé à la teneur de l'autorisation de manifester.

Pour les trois personnes visées par l'amende, Christian Dandrès de l'Asloca, Brigitte Studer, de l'Association des habitants des Pâquis, et Jean-Pierre Fioux du comité de l'association des habitants de la Jonction, pas question de régler cette facture. «Les faits sont démesurés par rapport à une manifestation qui s'est déroulée dans le calme, explique Brigitte Studer. Quel était le but poursuivi? De dissuader les manifestations? Où est la garantie de préserver notre liberté fondamentale qu'est le droit de manifester?» Les trois prévenus ont donc recouru contre cette contravention et fait part de leurs inquiétudes au chef de la Sécurité, Pierre Maudet. Le Tribunal de police les a acquittés ce jeudi matin.

Forts de cette victoire, 25 représentants d'associations et de milieux politiques ont réuni la presse jeudi matin. Ils ont profité de cette occasion pour dénoncer des restrictions de plus en plus fréquentes de la liberté de manifester, depuis l'introduction de la loi sur les manifestations en 2008 et plus particulièrement depuis une année. Tour à tour, les personnes présentes ont témoigné de frictions avec la police lors de distribution de tracts, lors de récoltes de signature ou pour le port d'un drapeau palestinien en ville. Des actes légaux, rappellent-ils, qui auraient conduit à des interventions «disproportionnées» de la part de policiers. «De manière générale les autorités répressives essaient d'intimider mais perdent si les gens font valoir leurs droits. En revanche, le coût de cette politique est énorme», déplore Carole-Anne Kast, membre de l'Asloca. Et Dov Gabbai, avocat des organisateurs de la manifestation de l'an passé de conclure: «La loi sur les manifestations a été établie pour lutter contre les émeutes, elle est utilisée contre les mouvements citoyens.»

(TDG)

Créé: 04.09.2014, 15h16

Aucun commentaire pour le moment